

Focus clause bénéficiaire et « risque fiscal »

L'assurance prêt où le prêteur est désigné comme bénéficiaire, **dans près de 100% des cas**, génère à vos ayants droits des frais fiscaux et sociaux après décès et/ou IAD.

Elle vous prive du bénéfice des prérogatives de l'assurance vie.

L'exemple de clause bénéficiaire jointe en annexe sera dans la plupart des cas acceptée par l'administration fiscale et/ou sociale.

Ainsi le capital de l'assurance dite « risque fiscal » (qu'il faut souscrire par précaution) pourra alors profiter pleinement aux ayants droits.

Votre notaire saura mieux que personne vous libeller votre clause bénéficiaire et définir l'ayant droit.
Demandez son conseil.

En outre, votre organisme prêteur a intérêt de l'accepter par écrit afin qu'elle ne puisse être changée ensuite sans son accord express. (il en deviendra bénéficiaire acceptant)

Pour vos prêts en cours, je vous vous invite donc à adresser, par lettre recommandée AR, à l'assureur de vos prêts amortissables une demande de modification de la clause bénéficiaire.

Exemple de clause bénéficiaire pour prêts amortissables

Assuré : _____

Souscripteur : _____

Organisme prêteur : _____

*« En cas de décès, je désigne comme bénéficiaire mes ayants droits légaux.
je désire que les fonds soient déposés sous séquestre en garantie chez l'organisme prêteur par mon notaire, maître _____ de _____, qui sera chargé de la succession et veillera alors à ce que l'emprunt lui soit remboursé. La compagnie d'assurance sera entièrement et définitivement libérée par ce versement.*

Le prêteur devra être avisé en cas de cessation de mon contrat avant l'expiration de l'emprunt ».

Conseils :

- Soumettez cette clause à votre notaire ou votre conseiller juridique.
- Demandez à l'assureur du prêt qu'une délégation d'assurance modifiée soit envoyée au prêteur.